

Assemblée communale ordinaire du lundi 17 juin 2019, à 20h00, à la halle de gymnastique

L'Assemblée communale a été régulièrement convoquée par la voie du Journal officiel n° 22 du 5 juin 2019 et par la publication communale du 5 juin 2019.

Présidence : Mme Sylvie Marchand, Présidente des Assemblées
Procès-verbal: Il est tenu par la secrétaire communale
Participants : 41 personnes
Scrutateurs : M. Antoine Vallat et Mme Françoise Gerber

Mme la Présidente ouvre l'Assemblée en souhaitant la bienvenue aux participant(e)s.

Elle fait part des excuses de M. François Minger, maire, pour raisons familiales. En effet, son papa est décédé ce matin. Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se lever et d'observer une minute de silence en mémoire de M. Claude Minger.

Mme la Présidente fait part de la présence de M. Daniel Fleury, journaliste au Quotidien jurassien et de Mme Kenza Esposito, fille de M. Vincenzo Esposito, qui n'est pas domiciliée à Courtedoux. Ces deux personnes seront placées à l'écart de l'Assemblée et ne seront donc pas comptées dans le nombre des participants.

Mme la Présidente donne lecture de l'ordre du jour. Il est accepté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 13 décembre 2018.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2018, approuver les dépassements budgétaires.
3. Discuter et adopter la modification de l'aménagement local – Plan de zones et règlement communal sur les constructions – « parcelles nos. 260, 261, 263, 264, 266, 268, 274, 377, 591, 4853, 5030 » - secteur La Combatte.
4. Discuter et voter **une dépense globale de fr. 130'500.—** pour la part communale des travaux de réfection du chemin des Marronniers entrepris par l'entreprise Recomatic SA :
A savoir, fr. 110'000.— pour l'assainissement du réseau d'alimentation en eau potable sur une longueur de 240 mètres, fr. 15'000.— pour la plus-value liée à l'évacuation de l'enrobé bitumineux à forte teneur en HAP et fr. 5'500.— pour la participation aux frais de réabornement (sur un total de fr. 365'300.--, la différence de fr. 234'800.— étant à charge de l'entreprise Recomatic SA). Cette dépense globale sera financée à hauteur de fr. 110'00.— par le fonds communal de l'eau potable et à hauteur de fr. 20'500.— par les liquidités courantes.

5. Divers

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2018

Mme la Présidente informe l'Assemblée que le procès-verbal a été diffusé sur le site internet de la commune et qu'il était possible de venir en prendre connaissance au bureau communal. Il sera approuvé sans lecture. Mme la Présidente demande à la secrétaire communale si des demandes de modifications écrites lui sont parvenues. La secrétaire communale répond par la négative. Comme il n'y a pas de remarque particulière, l'Assemblée approuve ce procès-verbal sans lecture.

2. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2018, approuver les dépassements budgétaires.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée si elle accepte d'entrer en matière pour ce point. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

Mme la Présidente donne la parole à M. Yanick Matthey, conseiller communal en charge des finances, pour la présentation des comptes 2018. Le dossier de présentation sera annexé au présent procès-verbal.

Il présente un aperçu des comptes 2018 en bref. A savoir une comparaison entre les comptes 2017 et les comptes 2018 pour les charges de fonctionnement, les revenus fiscaux, les revenus totaux de fonctionnement et les investissements. M. Matthey souligne le résultat des comptes 2018, **soit un bénéfice de fr. 17'392.--**.

M. Matthey parle à présent des particularités liées au compte de fonctionnement, à savoir, en premier lieu l'excellent résultat du compte lié à l'impôt sur les bénéficiaires des personnes morales (+ fr. 174'368.-- par rapport au budget.) Ce résultat a bien influencé l'état des comptes 2018. M. Matthey annonce ensuite des amortissements extraordinaires pour un montant de fr. 109'676.--. Il précise que c'est la dernière année que ce genre d'amortissement est possible, avec le MCH2 (nouveau plan comptable des communes), les méthodes vont changer.

M. Matthey passe à la participation aux traitements de l'enseignement plus élevée de fr. 45'073.--, cette augmentation est principalement due à la recapitalisation de la CPJU. Enfin M. Matthey précise qu'aucun prélèvement dans les provisions n'a été effectué, contrairement à ce qui avait été budgétisé.

M. Matthey passe à la présentation du compte de fonctionnement dans le détail. Il a regroupé uniquement les comptes dont les écarts par rapport au budget sont importants (+ ou - fr. 5'000.--). Ce tableau sera joint au présent procès-verbal.

M. Matthey présente encore le tableau des investissements, ci-joint également, puis donne quelques explications concernant le bilan. Les liquidités au 31.12.2018 se montaient à fr. 2'283'435.59, contre fr. 1'970'619.09 au 31.12.2017. Cette différence provient de la date de libération du dernier ordre de paiement 2018. En effet, les factures de fin 2018 ont été libérées tout début janvier 2019, ce qui a augmenté les arrérages au 31.12.2018.

Pas de grand changement au niveau des créances d'impôts des années antérieures, ni des actifs transitoires et des placements. On remarque toutefois une augmentation des investissements par rapport à 2017.

Au niveau des provisions, un montant de fr. 4'625.— a été prélevé pour les pertes sur débiteurs. Plusieurs factures, anciennes de plus de 10 ans, ont été éliminées en 2018.

A noter qu'une dette bancaire à court terme existe encore concernant le réaménagement de la rue du Collège, car certaines factures doivent encore être payées (géomètre, notaire). A noter que les dettes à long terme sont en augmentation.

A fin 2018, les fonds communaux se montaient à fr. 1'862'790.90 et la fortune nette à fr. 497'825.61. En conclusion M. Matthey rappelle le bénéfice des comptes 2018, fr. 17'392.--.

Mme la Présidente remercie vivement M. Matthey pour cette excellente présentation et ouvre la discussion.

La présentation était très claire, il n'y a pas de question.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée :

Approuvez-vous les comptes 2018, ainsi que les dépassements budgétaires ?

Les comptes 2018 sont approuvés à l'unanimité.

3. Discuter et adopter la modification de l'aménagement local – Plan de zones et règlement communal sur les constructions – « parcelles nos. 260, 261, 263, 264, 266, 268, 274, 377, 591, 4853, 5030 » - secteur La Combatte

Mme la Présidente demande à l'Assemblée si elle accepte d'entrer en matière pour ce point. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

Mme la Présidente redonne la parole à M. Yanick Matthey, conseiller communal en charge de l'aménagement du territoire.

M. Matthey présente le secteur concerné, en violet, sur les plans.

Il présente un bref historique de la procédure :

Le 22 août 2017, la commune a reçu le préavis de la SAM (aménagement du territoire). Il en est ressorti que le Canton souhaitait combler une dent creuse dans le tissu bâti, il s'agit du principal but recherché par le plan directeur cantonal. La zone artisanale étant inexploitée depuis de nombreuses années et non-viabilisée, il s'agit donc d'une dent creuse.

M. Matthey explique qu'en raison d'un surdimensionnement de la zone CMH, le préavis cantonal n'autorisait pas la création de logements permanents, mais offrait toutefois la possibilité de créer un projet touristique. M. Matthey précise que le bureau Talentis Lab a réalisé une étude visant à la démonstration de la clause du besoin ; de plus une analyse multi-critères étudiant différents sites a été réalisée par

le bureau Rolf Eschmann SA. Les résultats de ces études ont prouvé que le village de Courtedoux était très intéressant pour la création d'un site touristique.

M. Matthey poursuit en présentant le second préavis de la SAM, le 8 mars 2018 :

Le projet est validé par le Canton, la procédure est lancée. Toutes les parcelles se trouvant en dehors du village touristique devront donc retourner à la zone d'activité agricole.

Ensuite, M. Matthey explique que différentes soirées d'information à la population ont été organisées :

Les 15 mai 2018 et 20 juin 2018 le projet a été présenté aux propriétaires fonciers concernés. Le 5 juin 2018, une séance d'information publique a été organisée par les Autorités communales.

Le dépôt public a eu lieu du 25 avril 2019 au 24 mai 2019, aucune opposition n'est parvenue à l'administration communale durant ce dépôt public.

Il est maintenant temps d'adopter la modification de l'aménagement local par l'Assemblée communale.

M. Matthey précise encore qu'excepté les parcelles qui accueilleront le site touristique, deux autres parcelles resteront en zone mixte, une appartenant au garage Jobin, nécessaire à une extension potentielle du garage et la deuxième servant à l'exploitation d'un paddock, appartenant à M. et Mme Daucourt.

M. Matthey explique que le projet touristique de M. Esposito et de sa fille Kenza, K-Za Swiss & Lodge sera situé en zone sport et loisirs pour une grande partie (2'788 m²). La partie en zone verte aura une surface de 890 m² et la partie en zone mixte aura une surface de 1'093 m².

M. Matthey explique encore à l'Assemblée que le secteur de l'entreprise Recomatic est touché par ce plan d'aménagement, en effet, la zone artisanale AAB passera en zone AAA pour la Recomatic, suite à l'adoption de la modification de l'aménagement local de ce soir.

C'est 12'500 m² qui retourneront à la zone agricole.

M. Matthey précise encore que le règlement communal sur les constructions sera modifié en fonction de la votation de ce soir. En effet, les points qui concernent la zone artisanale sont supprimés du règlement communal.

M. Matthey passe à la suite de la procédure :

Le changement d'affectation du sol est donc finalisé ce soir. Le plan spécial pour le projet Kza Swiss Lodge & Spa (parcelles 377 et 4853) a été déposé publiquement du 25 avril au 24 mai 2019. Aucune opposition n'est parvenue au secrétariat durant le dépôt public. Ce plan spécial devra être adopté par le Conseil communal une fois que la modification de l'aménagement local sera entrée en force. Ensuite il s'agira de lancer la procédure de demande d'autorisation de bâtir (demande de permis de construire à déposer au secrétariat communal).

Mme la Présidente remercie M. Matthey pour sa présentation et ouvre la discussion :

Mme Ghislaine Guéniat :

Souhaite en savoir plus concernant la zone touristique. Y a-t-il un projet concret et quand va-t-il voir le jour ?

M. Matthey lui répond qu'il y a un projet défini à ce jour. Ce projet fera prochainement l'objet d'une demande de permis de construire. Toutefois il n'est pas l'objet d'un point prévu à l'ordre du jour de ce soir. Nous parlons de la modification de l'aménagement local uniquement. Ensuite, le plan spécial (occupation du sol, accès, ...) devra être validé par le Conseil communal. Mme Guéniat pourra découvrir les plans du projet lors du dépôt public de la demande de permis de construire.

Mme Guéniat s'interroge encore concernant la zone artisanale qui sera supprimée en bas du village et l'incidence pour l'usine Recomatic. M. Matthey lui répond que cela ne changera rien pour la Recomatic qui va simplement passer d'une zone AAB en zone AAA en raison de la suppression de la zone artisanale en bas du village.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et, avant de passer au vote, demande à M. Vincenzo Esposito, auteur du futur projet touristique, de sortir de la salle.

Puis elle demande à l'Assemblée :

Adoptez-vous la modification de l'aménagement local – Plan de zones et règlement communal sur les constructions – « parcelles nos. 260, 261, 263, 264, 266, 268, 274, 377, 591, 4853, 5030 » - secteur La Combatte ?

La modification de l'aménagement local est acceptée à une majorité évidente.

M. Esposito revient dans la salle, Mme la Présidente lui fait part de la décision de l'Assemblée.

4. **Discuter et voter une dépense globale de Fr. 130'500.— pour la part communale des travaux de réfection du chemin des Marronniers entrepris par l'entreprise Recomatic SA :**
A savoir : fr. 110'000.— pour l'assainissement du réseau d'alimentation en eau potable sur une longueur de 240 mètres, fr. 15'000.— pour la plus-value liée à l'évacuation de l'enrobé bitumineux à forte teneur en HAP et fr. 5'500.— pour la participation aux frais de réabornement (sur un total de fr. 365'300.—, la différence de fr. 234'800.— étant à charge de l'entreprise Recomatic SA). Cette dépense globale sera financée à hauteur de fr. 110'000.— par le fonds communal de l'eau potable et à hauteur de fr. 20'500.— par les liquidités courantes.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée si elle accepte d'entrer en matière pour ce point. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

Mme la Présidente donne la parole à M. David Protti, conseiller communal en charge des travaux publics.

M. Protti rappelle que le projet d'agrandissement de l'usine Recomatic avait été présenté à la population en 2016.

Ce soir nous parlons de la réfection du chemin des Marronniers, travaux pris en charge par l'entreprise Recomatic (partie coffre de la route), selon les engagements prévus lors de l'achat du terrain.

Conduite d'eau potable – tronçon 1 :

M. Protti explique que la commune doit prendre à sa charge les coûts liés à l'eau potable et aux eaux usées. Des recherches ont été effectuées concernant l'âge de la conduite d'eau potable. Elle a entre 50 et 70 ans, le Conseil communal a donc décidé de refaire à neuf cette conduite afin d'éviter tout problème de fuites à l'avenir.

M. Protti explique encore que la conduite devra être déplacée, en fonction du nouveau projet de la Recomatic. Il s'agit de la conduite d'amenée depuis le réservoir SEHA, traversant la parcelle de l'ancien réservoir.

110 m'sont à déplacer, avec remise à neuf, dont 65m'de conduite d'amenée en fonte DN150 et 45m' de conduite de transport en fonte DN125, plus une nouvelle chambre de vanne (ainsi l'arrivée d'eau sera mieux gérée, en cas de fuite).

Les coûts totaux sont devisés à fr. 75'800.--, répartis à hauteur de 40% commune (fr. 30'320.--) et 60% Recomatic (fr. 45'480.--).

M. Protti précise encore que l'entreprise Recomatic a bien respecté ses engagements initiaux, avec la prise en charge de la remise à neuf du premier coffre. La commune prend en charge les éléments se trouvant sous le coffre.

Conduite d'eau potable – tronçon 2 :

Il s'agit de la conduite de transport et de distribution existante sous la Rue des Marronniers, avec remise à neuf en synergie avec la réfection de la rue.

130m'sont à renouveler, y compris une nouvelle borne hydrante et nouvelle vanne à la jonction Route de Varandin. Les coûts sont devisés à fr. 79'700.—TTC, 100% à charge de la commune (considérés depuis la partie inférieure du coffre de chaussée).

Réfection de la Rue des Marronniers :

M. Protti explique que 165m' de rue seront réfectionnés depuis la jonction avec la Route du Varandin, y compris :

- Coffre de route, pavés de bord et dépotoirs, aménagement d'une zone d'aisance avec deux bancs
- Présence de HAP (hydrocarbure Aromatique Polycyclique) dans l'enrobé bitumineux en place supérieure aux teneurs tolérées, imposant une évacuation en décharge de type DCB
- Correction des limites parcellaires, mise en domaine public de la zone d'aisance

Les coûts devisés sont les suivants :

Fr. 183'800.— TTC, réfection 100% à charge de RECOMATIC

Fr. 15'000.— TTC pour l'évacuation des enrobés existant : 100% à charge de la commune

Fr. 11'000.—TTC pour les frais de géomètre, notaire et registre foncier, répartition à 50/50 entre la commune et l'entreprise Recomatic.

Pour conclure, M. Protti présente une récapitulation financière communale du projet :

- Déplacement conduites d'eau potable, secteur 1 : fr. 30'300.— à charge communale (40%)

- Réfection conduite d'eau potable, secteur 2 : fr. 79'700.— à charge communale (100%)
- Réaménagement chaussée, fr. 183'800 – 100% à charge de Recomatic
- Plus-value selon analyse HAP fr. 15'000.— à charge communale (100%)
- Frais de réabornement fr. 5'500.—à charge communale (50%)

Le financement à hauteur de fr. 130'500.— sera réparti de la manière suivante :
Fr. 110'000.— prélevés sur le fonds communal de l'eau potable.
Fr. 20'500.— prélevés dans les liquidités courantes.

Mme la Présidente remercie M. Protti pour son excellente présentation et ouvre la discussion.

Il n'y a pas de question, Mme la Présidente demande à l'Assemblée :

Acceptez- vous une dépense globale de Fr. 130'500.— pour la part communale des travaux de réfection du chemin des Marronniers entrepris par l'entreprise Recomatic SA :

A savoir : fr. 110'000.— pour l'assainissement du réseau d'alimentation en eau potable sur une longueur de 240 mètres, fr. 15'000.— pour la plus-value liée à l'évacuation de l'enrobé bitumineux à forte teneur en HAP et fr. 5'500.— pour la participation aux frais de réabornement (sur un total de fr. 365'300.—, la différence de fr. 234'800.— étant à charge de l'entreprise Recomatic SA). Cette dépense globale sera financée à hauteur de fr. 110'000.— par le fonds communal de l'eau potable et à hauteur de fr. 20'500.— par les liquidités courantes ?

La dépense globale est approuvée à l'unanimité.

5. Divers

Mme la présidente donne la parole aux citoyens pour les divers :

M. Jean-Pierre Faivre :

A quatre questions suite à la pose des caméras à la décharge :

1. Durant combien de temps sont conservées les images enregistrées ?
2. Qui est autorisé à visionner les enregistrements ?
3. Pourquoi n'y a-t-il pas d'affiches informant de la présence de ces caméras ?
4. En cas d'accusation, auprès de quelle instance les personnes peuvent s'adresser ?

Réponses de M. David Protti, conseiller communal :

1. Selon le règlement communal de sécurité locale, les images sont conservées durant 96h.
2. Le maire, ainsi que le voyer communal sont autorisés à visionner les enregistrements.
3. Une affiche informative a été placardée contre le panneau d'affichage, à l'entrée de la décharge.

Réponse de Mme Maëlle Wenger, conseillère communale :

4. Les personnes amendées auront la possibilité de faire opposition à la décision du CC. Les voies de droit officielles seront mentionnées sur le courrier du CC.

Mme Gislaine Guéniat :

Constate que Courtedoux est devenu le dortoir de Porrentruy. Il n'y a pas plus d'habitants qu'il y a 50 ans. Elle souhaiterait y voir renaître au moins un petit magasin et un restaurant.

Réponse de M. Grégory Franc, conseiller communal :

Il précise que l'évolution démographique du village est en hausse depuis quelques années. Il rappelle l'important projet en cours, à savoir la rénovation de la grange, dans laquelle nous allons retrouver une zone d'activité commerciale. La demande de permis de construire est prête à être envoyée au Canton. D'importants projets sont en cours de développement, Courtedoux est en train de se développer dans le bon sens. Dès l'été 2020, la grange sera en activité. En attendant, M. Franc rappelle les magasins itinérants qui stationnent régulièrement à la place St-Martin.

Mme Maria Megel :

Souhaite que les Autorités communales remédient au problème de vitesse inadaptée au Faubourg (50km/h).

Réponse de M. David Protti, conseiller communal :

Il confirme que les problèmes de vitesses inadaptées au village sont préoccupants. Un radar sympathique est régulièrement placé aux abords des rues du village. Les statistiques montrent qu'il n'y a pas beaucoup d'excès dans les rues à 50 km/h. Ce sont les rues à 30 km/h qui voient le plus d'excès. Les statistiques seront prochainement consultables sur le site internet de la commune.

M. Protti informe encore l'Assemblée que la commission des travaux publics s'est penchée sur ce problème et a proposé de passer tout le village à 30km/h. Le Conseil communal s'occupe donc de ce problème.

Mme Sylvie Theubet propose de passer la rue du Faubourg en « bordiers autorisés ». M. Protti lui répond que cette solution ne sera pas envisageable si la totalité du village passe en zone 30 km/h.

En conclusion, M. Grégory Franc déclare que le projet est entre les mains du Conseil communal qui est conscient qu'il y a un sérieux problème, mais ne peut pas faire plus pour l'instant.

Mme Sylvie Theubet :

S'inquiète concernant les importants problèmes de conduites d'eau au Faubourg, se demande quand ils seront résolus et qui paiera les dégâts en cas de dommages chez les propriétaires privés.

Réponse de M. David Protti, conseiller communal :

Il rappelle que les conduites ont été visionnées par des caméras. Le tronçon est en mauvais état. Un bureau d'ingénieurs sera mandaté afin de lister tous les travaux à réaliser sur cette route. Toutefois ces travaux ne pourront pas être réalisés avant un ou deux ans, car rien n'a été budgétisé.

Mme Theubet demande quelle sera la procédure si, entre-temps, des dégâts (infiltrations d'eau) viennent contre les maisons ? De son côté elle a déjà pris quelques travaux à ses frais.

M. Yanick Matthey, conseiller communal en charge des finances demande à Mme Theubet de signaler tout dommage à l'avenir directement au Conseil communal. En effet, la commune possède une assurance concernant ce genre de dégâts. M. Matthey précise encore que la commune ne peut pas agender ces travaux avant la réfection de la rue de la Combatte. La commune ne peut donc pas devancer le Canton.

Mme la Présidente clôt cette discussion, car il s'agit d'un cas privé. Elle demande à Mme Theubet de s'adresser directement au Conseil communal pour régler cet important problème. M. Grégory Franc, vice-maire, explique à Mme Theubet que la commune reprendra contact avec elle afin de faire un bilan précis de la situation.

Mme Monique Rérat :

Mme Monique Rérat souhaite revenir sur le 30km/h à la route de Varandin. Elle se rappelle qu'à l'époque une pétition avait été réalisée, qui visait à pénaliser les contrevenants dès 40 km/h seulement. Elle demande si cette pétition est toujours valable.

Réponse de MM. David Protti et Yanick Matthey, conseillers communaux:

M. David Protti, conseiller communal en charge des travaux publics, se rappelle que M. Jean-Louis Juillard lui avait parlé d'une pétition à l'époque. Toutefois, M. Yanick Matthey, conseiller communal, lui confirme que la Loi sur la circulation routière fait foi. Une pétition ne peut aller à l'encontre d'une loi cantonale ou fédérale.

Mme Monique Rérat propose au Conseil de rechercher la décision de cette pétition dans les archives communales.

M. Félix Pose :

Se demande si la commune a de nouvelles informations concernant l'éventuelle future UAPE à Courtedoux. En tant que membre de la Commission d'école, il déclare que certains parents s'inquiètent pour la rentrée.

Réponse de M. Grégory Franc, conseiller communal :

Le Conseil communal n'a pas encore de nouvelles au sujet de cette UAPE. M. Franc a toutefois reçu une convocation du SAS pour début juillet. Affaire à suivre donc.

M. Pose se demande si la commune a un plan d'urgence pour la rentrée d'août 2019, pour les parents qui sont sans solution de garde au village.

M. Franc lui répond par la négative. En effet, la commune n'a pas d'autorisation ni de locaux disponibles actuellement. Elle ne peut donc rien faire pour cette année.

M. Pose se demande encore que deviendra la salle du 1^{er} étage de la grange si la commune n'obtient pas d'autorisation cantonale.

M. Franc lui répond que la commune planche actuellement sur un projet d'unité d'accueil, indépendant du système cantonal. Il s'agirait d'une gestion différente où les aînés du village seraient impliqués, mais il faut pouvoir obtenir des subventions.

M. Franc affirme encore qu'aucune solution ne verra le jour pour la rentrée d'août 2019.

Mme Georgette Joray :

Se demande si les cars postaux sont également contrôlés par le radar sympathique, dans les zones 30km/h. Elle déplore des vitesses inadaptées, notamment à la rue du Collège.

Réponse de M. Yanick Matthey, conseiller communal :

Il explique qu'il est possible de faire la distinction entre les gros et les petits véhicules. Il n'y a toutefois pas de grandes infractions lors des contrôles dans les zones 30 km/h. Il semblerait que la présence du radar sympathique ralentit les conducteurs. M. Matthey rappelle également que la commune a déjà adressé plusieurs courriers à car postal, afin de les rendre attentifs à ce problème de vitesse. Sans grand succès malheureusement.

M. Olivier Jobin souhaite rejoindre l'avis de Mme Joray, il confirme que les cars postaux posent beaucoup de problèmes au village, pour le peu de monde qu'ils transportent.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente donne la parole à M. Yanick Matthey, conseiller communal en charge des finances :

M. Matthey rappelle à l'Assemblée qu'il avait été convenu à l'époque de travailler avec la même fiduciaire durant 3 ans. C'était un souhait de l'Assemblée.

Toutefois, avec l'arrivée du MCH2, le Conseil propose de travailler durant **5 ans** avec la même fiduciaire. Il précise que dès cette année, la commune travaille avec la fiduciaire BDO.

Mme Sandra Jobin pense que l'Assemblée ne peut pas prendre de décision ce jour, car le point n'était pas à l'ordre du jour. Elle demande s'il ne faut pas modifier le règlement d'organisation pour un tel changement. M. Matthey lui répond par la négative, la durée ne figure pas dans le règlement communal.

M. Jean-Pierre Faivre, ancien maire du village, déclare que l'Assemblée n'a aucune décision à prendre à ce sujet, c'est à l'exécutif de prendre ses responsabilités et de choisir la solution la mieux adaptée au bon fonctionnement de la commune. M. Denis Gatherat, ancien président de la commission de vérification des comptes, confirme les propos de M. Faivre.

Mme Renée Zürcher :

S'interroge sur le terme MCH2 ?

Réponse de M. Yanick Matthey, conseiller communal :

Il s'agit de l'harmonisation du système comptable des communes. Le budget 2020 devra être établi selon les normes MCH2, c'est pourquoi la commune a entamé un partenariat pointu avec la fiduciaire BDO qui est spécialiste MCH2.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente lève cette Assemblée, il est 21h25.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE
La Présidente : **La Secrétaire :**

Sylvie Marchand

Karine Cerf